

MAIRIE DE
MOURMELON-LE-PETIT

INFORMATIONS MUNICIPALES

Travaux

En raison de travaux d'enrobés prévus dans la commune, **la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue du 11 novembre 1918 (partie comprise entre le passage à niveau et le carrefour de la salle des fêtes « La Pomme d'Or ») et route de Livry du lundi 18 juillet au vendredi 22 juillet 2022.**

Travaux

Tout particulier souhaitant faire des travaux sur sa propriété (travaux sur façade, construction, clôture, abri de jardin, etc...) doit demander en mairie ou consulter sur géoportail urba, avant tout dépôt de dossier de permis de construire ou déclaration préalable, le plan de zonage de sa parcelle et le règlement du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la zone des travaux.

Chaleur

Dans le cadre du plan de lutte contre la canicule, la mairie recense les personnes susceptibles d'être affectées par les effets de la chaleur, en vue de leur porter conseil et assistance en cas d'alerte.

Toutes les personnes, quel que soit leur âge, qui désirent figurer sur la liste d'alerte doivent se faire connaître en mairie dès maintenant.

Nuisances sonores

Conformément à l'arrêté préfectoral de décembre 2008 relatif au bruit, il est rappelé que les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils bruyants (tondeuses à moteur thermique, tronçonneuses, bétonnières, perceuses...) et toute activité bruyante sont uniquement autorisés aux horaires suivants :

- Les jours ouvrables de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Eau

La Préfecture de la Marne a pris le 27 juin 2022 un arrêté relatif aux mesures de restrictions d'eau. Notre commune se trouve dans la catégorie « Alerte » (voir feuille ci-jointe).

Cet arrêté est en vigueur jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté modifiant les restrictions d'usage, ou à défaut, jusqu'au 31 octobre 2022.

L'arrêté préfectoral peut être consulté au panneau d'affichage situé place de la mairie et au secrétariat de mairie aux jours et heures d'ouverture.

